



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 5 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : Mme BAUX Sophie.

Procuration(s) : Mme BRAZES Fanny à SCHMIDT Jacques
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René
M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel
M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

M. CAMBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

06/2020 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DIRECTE AUX
EQUIPEMENTS STRUCTURANTS, ADES, 2020
TRAVAUX DE REHABILITATION MAISON D'AX – PHASE 2

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Maison d'Ax acquise en 2017 et propose de réaliser les travaux en deux phases dont la deuxième pour un coût global de 411 597,00 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de l'ADES 2020 selon le plan prévisionnel suivant :

- ADES 2020 : 150 000,00 € HT
- Autofinancement : 261 597,00 € HT

**Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE :

- ✚ **DE VALIDER** le projet de réhabilitation de la Maison d'Ax et de répartir les travaux en deux phases dont la deuxième pour un montant total de 411 597,00,00 € HT ;
- ✚ **DE PRESENTER** une demande de subvention au titre de l'ADES pour un montant total de 150 00,00 € ;
- ✚ **DE MANDATER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE

